

Lieux de privation de liberté Rapport de la visite du 22 novembre 2023 Commissariat de Gagny

I - ORGANISATION DE LA VISITE

I.1 - Données disponibles sur le commissariat de Gagny avant la visite

Il s'agit de la première visite de ce commissariat par le Bâtonnier de Seine-Saint-Denis.

Le Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) a visité ce commissariat le 10 juillet 2015, fournissant un certain nombre de données sur l'activité et l'état du commissariat.

Le Contrôleur, à l'issue de sa visite, faisait [un certain nombre de recommandations](#), notamment relatives à l'état des cellules, à la possibilité de s'y allonger dans de bonnes conditions, à l'absence de bouton d'appel ou d'interphonie, à l'absence de kits d'hygiène, ou encore à l'absence de confidentialité des examens médicaux (hublot à la porte).

Concernant les signalements d'incidents à l'Ordre de la part de confrères intervenant au Commissariat de Gagny :

Très peu d'incidents ont été remontés concernant ce commissariat.

Peu de temps avant la visite de Madame le Bâtonnier, deux confrères avaient signalé qu'ils avaient été interrompus par un enquêteur après quelques minutes d'entretien, qui avait exigé d'effectuer les auditions sur le champ. Devant une telle atteinte aux droits de la défense, les deux confrères avaient immédiatement mis un terme à leur mission et avaient fait des observations au Parquet.

I.2 - METHODOLOGIE

La visite a pour objectif, conformément aux préconisations du Conseil de l'Ordre des avocats de Seine-Saint-Denis, de recueillir de manière la plus objective et la plus systématisée possible, les informations pertinentes sur l'état des locaux de garde à vue.

Les constatations effectuées et les informations recueillies visent à vérifier le respect des [recommandations minimales du Contrôleur général des lieux de privation de liberté](#) pour le respect de la dignité et des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Les visiteurs s'appliquent à respecter les principes de base pour les observateurs tels que définis par l'APT dans [son guide pratique de la visite des lieux de détention](#).

Les constatations et le recueil d'informations se basent sur des observations factuelles, des entretiens avec le personnel et la hiérarchie, des entretiens avec les personnes gardées à vues et retenues.

I.3 - DEROULEMENT DE LA VISITE

La visite a été effectuée par :

- Madame le Bâtonnier Stéphanie CHABAUTY
- Monsieur Loïc LE QUELLEC, membre du Conseil de l'Ordre

Les visiteurs sont arrivés à 09h40 devant la porte du commissariat et se sont annoncés comme avocats.

Ils ont été rapidement accueillis par le Commandant Pierrick BRUNEAUX chef du service, pour un entretien pré-visite.

Ils ont pris attache et échangé avec la lieutenant COLOMBE, officier référente des gardes à vue et le responsable des officiers de police judiciaire.

Les visiteurs ont ensuite visité la zone de rétention guidés par le commandant et la lieutenant COLOMBE, référente des gardes à vue, puis se sont entretenus avec la personne en charge de l'identité judiciaire, avec les agents du poste, et ont pris congé aux environs de 11h00.

II - CONSTATATIONS ET INFORMATIONS RECUEILLIES

II.1 - PRESENTATION GENERALE DU COMMISSARIAT

Le commissariat est un bâtiment du début des années 90, d'aspect « moderne ».

Il avait été conçu au départ pour traiter une bonne partie du travail du district, comprenant les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

L'inauguration en 2012 du commissariat de Clichy-sous-Bois, a fait que les locaux du commissariat sont maintenant relativement « surdimensionnés » par rapport à l'activité.

Il nous est par exemple rapporté qu'il y a environ et en moyenne une garde à vue par jour au commissariat. Ce qui est cohérent avec ce qui est rapporté par le CGLPL en 2015.

Les cellules de la zone de rétention ne sont donc que très rarement occupées.

La délinquance traitée par le commissariat concerne globalement les petits trafics de stupéfiants, les délits routiers, les violences intra-familiales, les flagrants délits.

Le Commandant BRUNEAUX indique avoir effectué l'ensemble de sa carrière en Seine-Saint-Denis, être lui-même originaire du département et exprime son engagement à être pleinement au service de ses concitoyens de la circonscription.

Il est en fonction à Gagny depuis le mois de mai 2023, et indique avoir délivré une note de service concernant les privations de liberté peu de temps après sa prise de fonction.

Les effectifs du commissariat sont composés d'un peu moins de 100 fonctionnaires.

Il est indiqué que les substituts référents du Parquet ont visité le commissariat le 18 octobre 2023.

Une des caractéristiques du commissariat est qu'il est celui où se trouve l'officier de police judiciaire de nuit du quatrième district de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis. Ce qui signifie que toutes les personnes interpellées de nuit sur le district y passent, au moins pour être présentées à l'Officier de Police Judiciaire.

II.2 - LES BUREAUX DE POLICE JUDICIAIRE

Nous n'avons pas visité les locaux de police judiciaire.

II.3 - CONFIGURATION GENERALE DU POSTE

Les personnes interpellées arrivent par la cour du commissariat, hors de la vue du public. Elles arrivent dans un vestibule où se trouve un banc de vérification, avec à droite le local des agents du poste, à gauche, une salle fouille, puis l'accès à la zone de rétention comprenant les cellules et installations à destination des personnes gardées à vue.

II.4 - HEBERGEMENT (CELLULES)

Une grande cellule collective, quatre cellules individuelles et deux chambres de sûreté (ou cellules de dégrisement) dotées chacune d'un WC.

Cellules individuelles :

Les 4 cellules individuelles sont d'aspect vétuste. La peinture est largement écaillée au plafond, d'aspect « lépreux ».

Comme souligné par le CGLPL en 2015, la cellule fait 170cm de large, ce qui ne permet pas de s'allonger convenablement sur le petit banc disposé au fond.



Vues des quatre cellules individuelles lors de la visite

La situation est exactement la même que lorsque le CGLPL a visité les lieux en 2015. Les illustrations du rapport du contrôleur en attestent d'ailleurs :

Au moment du contrôle, une couverture était posée sur chacun des matelas.
Le sol des cellules est recouvert d'une résine. Son état est correct.



Cellule individuelle

Les murs ne présentent plus de couleur, du fait de nombreuses inscriptions diverses et autres traces de salissures provenant principalement des barquettes de repas.

Extrait du rapport du CGLPL de 2015, page 11

Le rapport indiquait par ailleurs :

De mémoire des personnels les plus anciens sur le site, certains présents depuis l'inauguration du « nouveau » commissariat, aucune opération de réfection, voire de simple remise en peinture, n'a été réalisée depuis lors.

En octobre 2013 et en septembre 2014, l'officier exerçant les fonctions de gradé de garde à vue a recensé, dans un rapport adressé à sa hiérarchie, les divers « dysfonctionnements portant atteinte à la sécurité, à la dignité des personnes retenues ainsi que celle des fonctionnaires de police », citant les boutons d'appel et, plus généralement, l'état de délabrement croissant des cellules¹¹. A l'appui de cet état des

Extrait du rapport du CGLPL de 2015, page 11

Cellule collective :

La cellule collective est d'une surface de 12m2 selon le rapport du CGLPL de 2015.

Le banc n'est manifestement pas conçu pour un couchage.



Vues de la cellule collective

Les chambres de sûreté :

La peinture a été refaite récemment, il y a un an.

Nous avons demandé quand avait été utilisées pour la dernière fois les chambres de sûreté. Il nous a été indiqué que ça avait été le cas « le week-end dernier ». Or, le 22 novembre est un mercredi et nous n'avons pu que constater qu'il se dégageait de l'une d'elle au moins une odeur pestilentielle, puisqu'elle avait été manifestement souillée de vomissures.

Globalement :

Les cellules sont vétustes, et n'ont semble-t-il jamais fait l'objet d'une réfection ou même d'une remise en peinture.

Elles sont structurellement peu adaptées au couchage.

Les couvertures sont disponibles.

Les deux chambres de sûreté ont été remises en peinture il y a un an environ, ce qui leur donne un aspect tout différent.

L'une d'elle, qui avait pourtant été utilisée plusieurs jours auparavant, dégageait une odeur pestilentielle et n'avait manifestement pas été lavée et désinfectée après usage.

Ce constat ne peut que relativiser les affirmations selon lesquelles le nettoyage serait effectué extrêmement régulièrement.

II.5 - LE LOCAL AVOCAT / MEDECIN / VISIOCONFERENCE

Pas de table d'examen, pas de point d'eau pour le médecin.

Pour les avocats, le local est fonctionnel.



Vue du local avocat / médecin / visioconférence

II.7 - LA RESTAURATION

Les repas sont stockés dans une armoire.

Les plats sont réchauffés dans le four à micro-ondes et distribués en cellule.

II.8 - L'ACCES AU SOINS

Nous n'avons pas croisé le médecin lors de notre visite.

II.9 - ACCES A L'HYGIENE ET RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES

Le local sanitaire à destination des personnes gardées à vue est fonctionnel, même si d'aspect assez sale. Pas de douche disponible pour les gardés à vue. Il a été vérifié que les kits d'hygiène étaient disponibles.



Vue du local sanitaire

II.10 - LES DROITS

Les notices d'information sur les droits sont disponibles depuis l'intérieur des cellules.

Sur nos questions, il est indiqué que les auditions des mineurs sont bien systématiquement filmées. Dans les cas où des mineurs non accompagnés sont placés en garde à vue, ce qui est rare sur la circonscription, la Croix rouge est systématiquement avisée pour la sortie si sortie sans déferrement.

Il a été posé la question de savoir si un protocole était établi en cas d'allégation de violences policières.

Il a pu nous être répondu très spontanément aussi bien par le commandant BRUNEAUX que par le responsable des officiers de police judiciaire qu'aucun protocole n'était en vigueur, mais que la pratique était de systématiquement écarter le plaignant des effectifs mis en cause, y compris en sollicitant le cas échéant un autre commissariat pour un transport par exemple, de faire établir systématiquement un certificat UMJ, de prendre systématiquement une plainte, d'aviser le Parquet. Dans ce cas les auditions sont effectuées par le responsable des OPJ.

Ces pratiques, si elles ne découlent pas d'un protocole, paraissent en tout état de cause être de parfait bon sens.

CONCLUSION

Le commissariat de Gagny ne reçoit que très peu de gardés à vue.

Plusieurs éléments ont convaincu les visiteurs qu'une attention était portée par l'encadrement aux conditions de privation de liberté et aux droits des personnes.

Sur le plan bâtiminaire en revanche, les cellules sont cependant vétustes, structurellement inadaptées au couchage. La situation ne semble avoir en rien changé depuis la visite du CGLPL en 2015. Seules les chambres de sûreté ont été remises en peinture récemment.